

# VILLE DE DRAGUIGNAN



## DÉCISION MUNICIPALE N°2023-556

**Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose de kakémonos sur les façades du Musée des Beaux-Arts sis rue de la République et rue des Endronnes**

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-27 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-17-1, en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

VU l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvée le 21 septembre 2022 ;

VU le projet de pose de kakémonos sur les façades du Musée des Beaux-Arts sis rue de la République et rue des Endronnes ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer une déclaration préalable pour la pose de kakémonos sur les façades du Musée des Beaux-Arts sis rue de la République et rue des Endronnes.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 20 OCT. 2023

RICHARD STRAMBIO

